

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-369

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté le premier projet de règlement numéro 1886-369 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre; b) réviser les normes s'appliquant au stationnement; c) réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains; d) régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi; e) modifier la date d'installation des abris saisonniers; f) modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine; g) modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage; h) retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.; i) insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; j) modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement; k) ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie; l) remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060; m) abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est; n) ajouter les cédules « K », « L » et « M »; o) abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le jeudi 12 décembre 2024, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à :

- ajouter des amendes pour l'abattage d'un arbre;
- réviser les normes s'appliquant au stationnement;
- réviser les normes s'appliquant à l'aménagement et au verdissement des terrains;
- régir les services de garde en milieu familial en conformité avec la loi;
- modifier la date d'installation des abris saisonniers;
- modifier les normes relatives à une clôture de sécurité entourant une piscine;
- modifier les normes relatives à une enseigne sur vitrage;

- retirer toutes les dispositions relatives à une demande de P.I.I.A.;
- insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est;
- modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement;
- ajouter, réviser et supprimer des définitions au chapitre 12 portant sur la terminologie;
- remplacer les grilles des usages et normes C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060;
- abroger la cédule « J » portant sur les catégories de terrain dans le territoire du PPU Jean-Talon Est;
- ajouter les cédules « K », « L » et « M »;
- abroger et modifier certains articles du Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915).

Le premier projet de règlement contient 26 dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui s'appliquent pour la grande majorité à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et qui ont pour objet de permettre une variation au niveau des marges d'implantation, de modifier la classification de l'usage « Lieu de culte (PB) », d'interdire un espace habitable dans certaines circonstances, de régir l'utilisation et l'aménagement des espaces libres, de retirer certaines normes d'encadrement pour les services de garde en milieu familial, de modifier la date d'installation des abris saisonniers, d'abroger des dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles, d'insérer des normes de contingentement pour la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est, de modifier les dispositions relatives aux droits acquis lors d'un changement d'usage et d'un agrandissement, d'ajouter et de réviser des définitions ainsi que de remplacer les grilles des usages et normes relatives aux zones C-1690, H-0250, I-0040 et I-0060.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire. Les plans illustrant les zones visées et leurs zones contiguës pour chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement.

Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Fait à Montréal, le 3 décembre 2024.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate